

# Aide pour le logement et l'aménagement des communes



## Département de la Vendée

Fanny TREBOSC

Pôle Infrastructures et Désenclavement – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – Service Urbanisme et Foncier  
40 rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
Tel : 02 28 85 86 02

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Conseil département de la Vendée a adopté en mars 2022, un programme d'aide en faveur du logement et de l'aménagement des communes. Ce dispositif départemental a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il s'agit de proposer à l'ensemble des communes du département une aide financière portant sur :

- Les études nécessaires à leur projet,
- La production de logements et/ou commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti

### TYPE D'AIDE

Subvention

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Vendée.

### CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Le demandeur est la commune. Selon le montage des opérations, la subvention pourra être attribuée aux partenaires du projet (EPCI, bailleurs sociaux, associations agréées « maîtrise d'ouvrage d'insertion », autres associations dont l'objet porte sur les actions subventionnées, établissements publics compétents, hormis les établissements sociaux et médico-sociaux, SEM, associations foncières y compris les associations foncières urbaines libres et leurs groupements.

### DEPENSES ELIGIBLES

Sont concernés :

- le logement et/ou le commerce de centre bourg : construction neuve, réhabilitation et transformation d'usage
- les aménagements d'espace public
- la mobilité durable.

---

## **MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE**

- Au titre des études : taux de subvention de 50% d'une dépense subventionnable maximum de 30 000 € HT pour l'ensemble des études
- Au titre des travaux : taux de subvention de 20 % (auquel s'ajoute la majoration « petites communes »), d'une dépense subventionnable maximale de 500 000 € HT répartie entre :
  - les dépenses liées aux opérations de logements et de commerces : plafond de 500 000 € HT pour les logements et de 250 000 € HT pour les commerces, étant précisé qu'un plafond de 10 000 € HT d'aide par logement produit est fixé ;
  - les dépenses liées aux aménagements d'espaces publics : plafond de 200 000 € HT;
  - les dépenses liées à la mobilité : plafond de 200 000 € HT.
- Au titre du foncier : taux de subvention de 25% du déficit engendré par le foncier plafonné à 400 000 € HT.  
Taux majoré si le projet est situé sur le territoire de délégation des aides à la pierre.

---

## **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS**

Budget 2022-2024 : 56 M€

